



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230711-29-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 29/2023

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association Achoriny, sise 3 rue du Rhin, 78180 Montigny-le-Bretonneux

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association Achoriny, sise 3 rue du Rhin, 78180 Montigny-le-Bretonneux, un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle pour 1 concert de chants ukrainiens le dimanche 10 décembre à 17h à l'église de Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à un total de 1200,00 € H.T (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

